



Conseil Communautaire

14 décembre 2017

Compte-Rendu

L'an deux mil dix-sept, le 14 décembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 7 décembre 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Sigismond, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 33
Pouvoir(s) : 08
Votants : 41

Conseillers titulaires présents :

Thierry BRACQUEMOND, Lucien HERVE, Hubert JOLLIET, Isabelle ROZIER, Pascal GUDIN, Gilles FUHRER, David JACQUET, Jean-François MALON, Pascale MINIERE, Louis-Robert PERDEREAU, Gervais GREFFIN, Yves PINSARD, Martial SAVOURE- LEJEUNE, Yolande OMBOUA, Gilles MOREAU, Brigitte BLAIN, Isabelle BOUTET, Claude PELLETIER, Joël CAILLARD, Benoit PERDEREAU, Annick BUISSON, Bruno VAN DE KERKHOVE, Christian MORIZE, Alain VELLARD, Didier VANNIER, Isabelle BOISSIERE, Éric DAVID, Fabienne LEGRAND, Jean-Bernard VALLOT, Gérard HUCHET, Thierry CLAVEAU, Michel THOMAIN

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Christophe SOUCHET

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Dominique BILLARD à Pascal GUDIN, Bernard TEXIER à Hubert JOLLIET, Nadine JOVENIAUX à Claude PELLETIER, Mélanie LANDUYT à Benoit PERDEREAU, Marc LEBLOND à Louis-Robert PERDEREAU, Laurence COLLIN à Alain VELLARD, Nadine GUIBERTEAU à Isabelle ROZIER, Christophe LLOPIS à Thierry BRACQUEMOND

Conseillers excusés :

Marc LEGER, Jean-Luc LEJARD

Secrétaire de séance :

Gilles FUHRER

Tarification de l'assainissement collectif

Le Président rappelle les tarifs de l'assainissement collectif votés et pratiqués par les communes pour 2017, qui s'établissent comme suit :

En € HT	Artenay	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy-la-Colombe	Sougy
Part fixe coll.	-	-	-	-	-	25	30,50
Part Variable coll.	0,4856	1,32	1,15	1,58	1,45	1,91	0,25
Part fixe délégataire	44,11						70,34
Part Variable délégataire	1,3897						1,1469

Sur proposition du comité de pilotage du transfert de l'assainissement collectif, chaque maire des communes concernées a été invitée, pour cette année de transition, à proposer le tarif applicable sur sa commune en 2018.

Les propositions de tarifs formulées par les maires des concernées s'établissent ainsi :

En € HT	Artenay	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy-la-Colombe	Sougy
Part fixe coll.	-	-	-	-	-	25	100,84
Part Variable coll.	0,4856	1,32	1,30	1,58	1,47	1,91	1,3969
Part fixe délégataire	44,24						
Part Variable délégataire	1,3939						

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer, à compter de 2018 et de la première période de facturation complète, les tarifs de l'assainissement comme suit :

En € HT	Artenay	Cercottes	Chevilly	Gidy	Patay	St-Péravy-la-Colombe	Sougy
Part fixe coll.	-	-	-	-	-	25	100,84
Part Variable coll.	0,4856	1,32	1,30	1,58	1,47	1,91	1,3969
Part fixe délégataire	44,24						
Part Variable délégataire	1,3939						

Et de maintenir les tarifs précédemment fixés par les communes et décrits ci-dessus pour les périodes de facturations « à cheval » sur les exercices 2017-2018

Participation au financement de l'assainissement collectif

Sur proposition du comité de pilotage du transfert de la compétence assainissement collectif ;
Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'instituer la participation pour le financement de l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ; de dire que conformément à la réglementation, la participation pour le financement de l'assainissement collectif est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012 ; de dire que la participation pour le financement de l'assainissement collectif est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires ; De fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif à 2.000 € (deux mille euros) par logement ; de fixer la participation pour le financement de l'assainissement collectif pour les bâtiments d'activité à 2.000 € (deux mille euros) par tranche de 10.000 m².

De remarques sont formulées afin de préciser la politique communautaire de participation au financement de l'assainissement collectif. Le Président renvoi à la commission le soin travailler ce point.

Budget assainissement – DSP

Sur proposition du comité de pilotage du transfert de la compétence assainissement collectif ;
Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif 2018 Assainissement – DSP s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 182.100 € en section de fonctionnement et à 111.000 € en section d'investissement.

Budget Assainissement – Régie

Sur proposition du comité de pilotage du transfert de la compétence assainissement collectif ;
Vu l'avis favorable de la commission finances ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adopter le budget primitif 2018 Assainissement – Régie s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 855.000 € en section de fonctionnement et à 305.000 € en section d'investissement.

Avance de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2221-70 ;
Entendu l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver le montant d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 700.000 € du budget principal au budget annexe assainissement en régie ; de préciser que cette avance est pratiquée à titre gracieux et de dire que cette avance sera remboursée avant le 31 décembre 2018.

Fixation des durées d'amortissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les durées d'amortissement du service public d'assainissement collectif comme suit :

Réseaux d'assainissement	60 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :	
Ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation.	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	5 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans

Approbation du périmètre de la ZAD de Huêtre

Hors la présence de MM. SAVOURE-LEJEUNE, et BRACQUEMOND, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la création d'un (1) périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD) sur la commune de Huêtre sur les parcelles réparties selon la liste annexée et délimitées sur le plan annexé, d'une contenance maximale de 8 338 m² pour la ZAD « extension de la salle des fêtes » suivant le tableau récapitulatif figurant ci-après :

	Section	N° de parcelle	Superficie Parcelle en m ²	Superficie globale maximum
ZAD « Extension de la salle des fêtes »				
Parcelles	E	110	1 031	8 338 m ²
	E	117	6 275	
	E	116	1 032	

Le Conseil Communautaire décide de dire que par voie de conséquence à la création de ces deux Zones d'Aménagement Différé, qu'un nouveau Droit de Prémption urbain est instauré spécifiquement sur les parcelles listées ci-dessus à l'initiative de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et après saisine de la Commune de Huêtre ; de déléguer au Conseil municipal de la commune de Huêtre le droit de préemption urbain nouvellement créé sur le périmètre de la ZAD identifiée dans le tableau ci-avant ;

Motion pour le renforcement des effectifs de la Trésorerie de Patay

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de témoigner à nouveau à la Préfecture et la DRFIP de l'attachement des élus de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine à la Trésorerie ; de réitérer le besoin des élus territoriaux d'accompagnement tout particulièrement dans le contexte de réforme incessant actuel ; d'alerter la Préfecture et la DRFIP sur la situation de tension inextricable des effectifs de la Trésorerie de Patay et de dénoncer l'absence d'amélioration de la situation depuis l'année dernière.

Affaires Diverses

Monsieur le Président fait part du départ de M. MALLY, Chargé de planification, à la fin de l'année.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'à la demande de la CCBL, l'étude sur le bassin versant de la Retrêve commandée par l'Etat et menée par le BRGM, intégrera le Levrain et le Nan.

Monsieur le Président évoque le projet de proposition de loi annoncé pour l'assouplissement de la loi Notre. Il regrette que ces projets arrivent si tardivement.

Monsieur le Président évoque la possibilité d'acheter un bâtiment qui pourraient les services assainissement et eau (compétence à venir).

Monsieur le Président informe de l'organisation d'une conférence des Maires pour la rencontre avec Madame Caroline JANVIER, député de la 2^{ème} circonscription du Loiret.